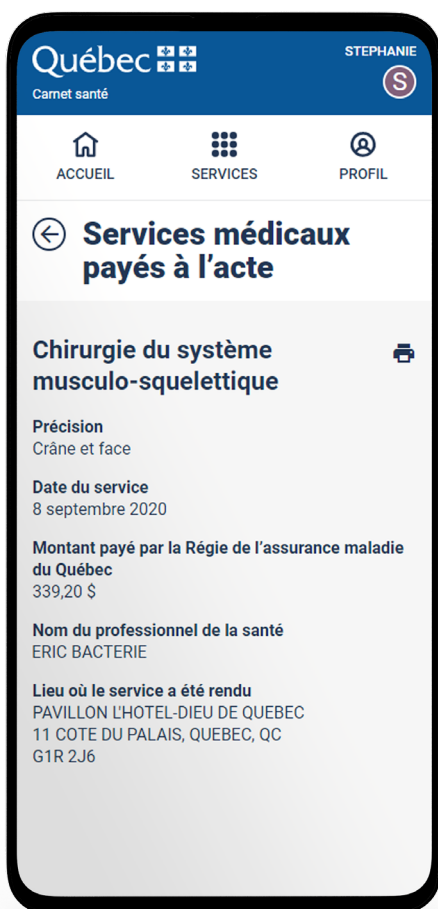
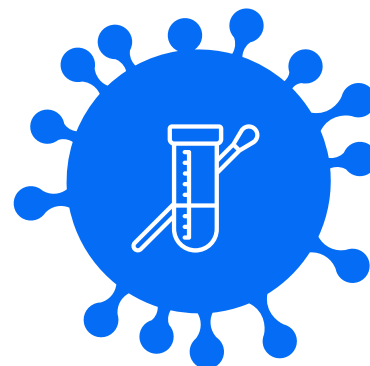




Dans le cadre des travaux visant à faire évoluer Carnet santé Québec, **deux nouveautés** y feront leur apparition à compter du 23 février prochain.

Affichage des résultats de COVID-19

La Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) a obtenu l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux pour rendre disponibles les résultats de COVID-19 dans Carnet santé Québec. Ainsi, dans la section Prélèvement de leur carnet de santé, les personnes de 14 ans et plus qui ont passé un test de dépistage pourront consulter leur résultat dès que celui-ci aura été déposé dans le Dossier santé Québec par le laboratoire qui en a fait l'analyse. Elles trouveront également les directives à suivre en fonction de leur résultat (positif ou négatif). Cette nouvelle fonctionnalité se veut un moyen supplémentaire à ceux déjà mis en place pour accéder à ce résultat.



Services médicaux payés à l'acte

Les utilisateurs pourront aussi accéder à la liste des services professionnels payés à l'acte qu'ils ont reçus au Québec depuis janvier 2017 dans les établissements publics et les cliniques où œuvrent des professionnels participants. À ce jour, ces informations étaient disponibles en format papier seulement. Cette nouveauté s'inscrit dans la volonté de la RAMQ d'offrir de plus en plus de services en ligne aux citoyens pour en faciliter l'accès.

Les services contenus dans la liste des services professionnels payés à l'acte seront relatifs à la rémunération par la RAMQ des professionnels de la santé et de certains dispensateurs de services assurés. Les informations proviennent de la facturation à l'acte qu'ils ont transmise à la RAMQ et qui leur a été payée. **Seuls les services professionnels facturés à l'acte offerts par les professionnels suivants y apparaîtront :**

- ✓ médecins omnipraticiens et médecins spécialistes (depuis le 1^{er} janvier 2017);
- ✓ optométristes, chirurgiens-dentistes, denturologistes et spécialistes en chirurgie buccale et maxillo-faciale (depuis le 1^{er} avril 2018).

Ainsi, les citoyens pourront voir les informations suivantes :

- ✓ la description du service rendu;
- ✓ la date à laquelle ils ont reçu le service;
- ✓ le montant payé par la RAMQ au professionnel de la santé;
- ✓ le nom du professionnel qu'ils ont rencontré (parmi ceux mentionnés précédemment);
- ✓ le lieu où le service leur a été rendu.

Pour plus d'information ou pour faire des commentaires et suggestions au sujet de Carnet santé Québec, visitez le www.ramq.gouv.qc.ca/carnetsante-prof.